



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom et La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 60538

Texte de la question

M. Jacques Bascou * appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la suppression d'avantages acquis aux retraités de La Poste et de France Télécom. Les retraités de ces établissements publics ont été informés à la fin de l'année 2004 de la suppression d'avantages dont ils bénéficiaient auparavant, la gratuité de la carte bancaire et de l'abonnement téléphonique. Ces mesures, représentant une perte de pouvoir d'achat d'environ 200 euros par an, ont soulevé les vives protestations des retraités concernés qui réclament leur annulation. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de saisir La Poste et France Télécom de cette situation.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60538

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2648

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626